



ARRÊTÉ

Département des Ardennes – A34 – Travaux sur Ouvrage d’art de la RD 34 – Neutralisation – Commune de Villers-Semeuse.

Arrêté n° T24–276 AR (annule et remplace l’arrêté T24-105 AR pour ce qui concerne les phases 2a et 2b)

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

vu le Code Pénal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la Voirie Routière,

vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les Régions et Départements,

vu le décret du 03 novembre 2021 du président de la République nommant Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes,

vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

vu l’arrêté préfectoral en date du 16 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du département des Ardennes à Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

vu l’arrêté préfectoral en date du 23 avril 2024 portant délégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses subordonnés,

vu l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

vu la note du 02 février 2024 de Madame la Directrice déléguée auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires fixant le calendrier 2024 et janvier 2025 des jours « hors chantiers »,

vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l’exploitation sous chantier,

vu la demande en date du 20/06/2024, par laquelle Monsieur le Responsable du District Reims – Ardennes de la DIR Nord fait connaître qu’il est indispensable de réglementer la circulation sur l’autoroute A34, dans les deux sens de circulation,

considérant qu'il s'agit d'un chantier non « courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016,

sur proposition de Monsieur le Chef de centre de Charleville,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des restrictions de circulation seront appliquées jour et nuit, sur l'A34, du lundi 24 juin 2024 à 7h00 au mardi 02 juillet 2024 à 18h00, pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

ARTICLE 2 :

Les restrictions consistent en :

Phase 2 – a : neutralisation des voies de droite dans les deux sens de circulation.

– Neutralisation de la voie de droite de l'A34 dans le sens Charleville / Sedan du 24 au 26 juin 2024:

- la voie de droite est neutralisée entre les PR 30+900 (début de biseau) et PR 30+350 de l'A34,
- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 31+300 au PR 30+350,
- la vitesse est fixée à 90 km/h du PR 31+300 au PR 30+350.

– Neutralisation de la voie de droite de l'A34 dans le sens Sedan / Charleville du 24 au 27 juin 2024:

- la voie de droite est neutralisée entre les PR 29+740 (début de biseau) et PR 30+900,
- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 29+340 au PR 30+900,
- la vitesse est fixée à 110 km/h du PR 29+340 au PR 29+540,
- la vitesse est fixée à 90 km/h du PR 29+540 au PR 30+900.

Phase 2 – b : neutralisation des voies de gauche dans les deux sens de circulation.

– Neutralisation de la voie de gauche de l'A34 dans le sens Charleville / Sedan du 26 juin (dés la fin de la phase 2-a) au 02 juillet 2024 :

- la voie de gauche est neutralisée entre les PR 30+900 (début de biseau) et PR 30+350 de l'A34,
- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 31+300 au PR 30+350 ,
- la vitesse est fixée à 90 km/h du PR 31+300 au PR 30+350.

– Neutralisation de la voie de gauche de l’A34 dans le sens Sedan / Charleville du 27 juin (dés la fin de la phase 2-a) au 02 juillet 2024 :

- la voie de gauche est neutralisée entre les PR 29+740 (début de biseau) et PR 30+900,
- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 29+340 au PR 30+900,
- la vitesse est fixée à 110 km/h du PR 29+340 au PR 29+540,
- la vitesse est fixée à 90 km/h du PR 29+540 au PR 30+900.

ARTICLE 3 :

L’interdistance entre ce chantier et d’autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire est une adaptation des prescriptions de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie « signalisation temporaire » approuvée par l’arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA pour la partie française.

La pose, la maintenance et la dépose de l’ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le conseil départemental (**contact 06.71.63.75.92**)

Les travaux seront réalisés par l’entreprise PERRIER.

Pour tout événement inhérent à la circulation au droit de l’opération, le Centre d’Information et de Gestion du Trafic (CIGT) de Reims devra être informé. Le CIGT est joignable au **03 26 85 15 08**.

Le District Reims-Ardenne est le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord est chargée de l’exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,
- M. le Coordinateur Sécurité Routière de la Préfecture des Ardennes,
- Mme la Directrice de Cabinet,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Ardennes,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,
- M. le Directeur du S.D.I.S des Ardennes,
- M. le Responsable du Service d’Aide Médicale d’Urgence des Ardennes,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Grand-Est,
- M. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,

M. le Président du Conseil Départemental des Ardennes,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
Mme la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef de District Reims-Ardennes – DIR Nord,
M. le Chef du CEI de Charleville-Mézières – DIR Nord,
M. le Maire de Villers - Semeuse
DIRN/SPT/CPR.

À Charleville-Mézières, le 20 juin 2024

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la DIR Nord,
Pour la Directrice et par délégation,
Le chef de District Reims Ardennes**

Annexe 1 : plan de situation des travaux

